

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame NAKACH
Madame NEDJARI qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame CAMARA NDOMBELE qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Monsieur NYA NJIKE qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER
Madame VICTOR qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU
Monsieur TEBALDINI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame THIRON qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

ETAIT ABSENTE

Madame PELLICOLI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marcus DRAME

MINUTE DE SILENCE

Les élus du Conseil Municipal observent une minute de silence à la demande de Monsieur le Maire, « en la mémoire d'Hervé GOURDEL, compatriote, lâchement assassiné pour le seul motif qu'il était français. Ayons une pensée pour lui, sa famille, ses amis, et unissons-nous contre la barbarie. »

Monsieur le Maire indique ensuite que se trouve sur table une motion de soutien à l'action de l'AMF, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Si les élus en sont d'accord, elle sera inscrite en questions diverses de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération.

2) RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activité au titre de l'année 2013 ainsi que son compte administratif 2013, présentés en Conseil Communautaire le 26 juin 2014,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

PREND ACTE du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée pour l'année 2013.

3) MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE – AJOUT DE LA COMPETENCE SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012, portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée en Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée (CA) en date du 26 juin 2014 portant modification de la liste des compétences de la CA de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée,

CONSIDERANT que la CA est confrontée, au même titre que de nombreux territoires, à l'érosion de l'offre de soins,

CONSIDERANT que dans le souci de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la CA, en associant les Maires du Val Maubuée, a souhaité initier un diagnostic, réalisé par le Cabinet ACSANTIS, présentant un état des lieux des besoins de santé et de l'offre de santé territoriale,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments plutôt défavorables recueillis lors de ce diagnostic, le bureau communautaire a souhaité élaborer une stratégie de santé territoriale, adaptée aux besoins, notamment en termes d'accessibilité aux soins et de prévention,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la CA se dote de la compétence « santé », subsidiaire à celle exercée par l'Etat, via l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence facultative pourrait être délimitée et articulée autour de 3 axes:

1/ Positionner la CA comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de tout le territoire, basée sur les fondements de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), notamment en initiant des actions santé dans toutes les politiques menées par l'Agglomération : culture, sport, environnement, insertion, PLH, etc....,

2/ Soutenir l'offre de soins sur le territoire en accompagnant et/ou en impulsant des initiatives de professionnels de santé et contribuer au renforcement de l'offre,

3/ Accompagner les professionnels de santé à relever les principaux enjeux de santé du territoire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer la prise en charge de la santé mentale, la prévention des maladies chroniques, l'accompagnement à la périnatalité, la santé des jeunes, l'accès aux soins des plus fragiles,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser collectivement la position des communes membres de la CA en matière de santé,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 8 septembre 2014, sur cette prise de compétence « santé » par l'Agglomération,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée par l'ajout de la compétence « santé » ;

MODIFIE en conséquence l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée / Val Maubuée, en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la compétence « santé » définie comme suit :

1/ Positionner la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de tout le territoire basée sur les fondements de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), notamment en initiant des actions santé dans toutes les politiques menées par la CA : culture, sport, environnement, insertion, etc....,

2/ Soutenir l'offre de soins sur le territoire en accompagnant et/ou en impulsant des initiatives de professionnels de santé et contribuer au renforcement de l'offre;

3/ Accompagner les professionnels de santé à relever les principaux enjeux de santé du territoire, afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment pour améliorer la prise en charge de la santé mentale, la prévention des maladies chroniques, l'accompagnement à la périnatalité, la santé des jeunes, l'accès aux soins des plus fragiles ;

RAPPELLE que les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

RAPPELLE que les ajouts de compétence sont prononcés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

4) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CLUB DE PREVENTION DE MARNE LA VALLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Club de prévention de Marne la Vallée en date du 21 mai 2014,

VU les statuts de l'association Club de prévention de Marne la Vallée,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration de l'association Club de prévention de Marne la Vallée,
CONSIDERANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
CONSIDERANT que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, PROCÈDE au vote à main levée à la désignation d'un délégué de la commune de Noisiel au sein du Conseil d'Administration de l'association Club de prévention de Marne la Vallée ;
DESIGNE Madame Corinne TROQUIER en tant que déléguée de la commune de Noisiel au sein du Conseil d'Administration de l'association Club de prévention de Marne la Vallée.

5) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU le nouveau mandat communal suite aux élections municipales de mars 2014,

CONSIDÉRANT que l'arrêté interministériel susvisé du 16 décembre 1983 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable,

CONSIDÉRANT que ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil », que l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 16 décembre 1983 indique les modalités du calcul de l'indemnité : il est fait application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années écoulées :

- sur les 7 622,45 premiers euros : 3 pour 1000,
- sur les 22 867,35 euros suivants : 2 pour 1000,
- sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 pour 1000,
- sur les 60 979,61 euros suivants : 1 pour 1000,
- sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 pour 1000,
- sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 pour 1000,
- sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 pour 1000,
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 pour 1000,

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité est fixé par délibération du Conseil municipal, qu'il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,

CONSIDÉRANT que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, qu'elle peut toutefois être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée, et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Tixier Luc assure les fonctions de receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2012,

CONSIDÉRANT que le taux de 100% a été retenu par le Conseil Municipal sur le mandat précédent, au regard des prestations demandées, qu'il convient de le maintenir, la teneur des prestations étant maintenue,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur Tixier Luc, receveur municipal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

6) CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION DE MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité,

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité,

VU le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, et relatif aux titres de séjour,
VU l'article L.411-5 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile,
VU l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile,
VU le courrier de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) du 26 mars 2014, proposant la signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial,
CONSIDÉRANT que la ville souhaite déléguer la réalisation des enquêtes Logement et Ressources à l'OF.I.I.,
CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la délégation des enquêtes Logement et Ressources à l'O.F.I.I., dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial entre la commune et la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de Melun, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention ;
PRÉCISE que les effets de la convention s'appliqueront dès sa signature.

7) CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL, POUR LA CRECHE COLLECTIVE, LA CRECHE FAMILIALE ET LE MULTI ACCUEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Conseil Général de Seine et Marne, dans le cadre de sa politique de soutien aux modes d'accueil de la petite enfance, attribue des subventions de fonctionnement en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants,
CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions de financement définissant et encadrant les modalités de versement desdites subventions,
CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'une crèche collective, d'une crèche familiale et d'un multi accueil,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Famille, Santé du 18 septembre 2014,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,
ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant aux conventions ;
AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre des conventions précitées.

8) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,
CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL),
CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès du PACT Seine et Marne,
CONSIDÉRANT que le PACT Seine et Marne présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,
CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2014,
CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 7 Juillet 2014,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire Adjoint au Logement et à la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014.

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 renouvelant la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne,

VU la convention de partenariat signée le 13 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'au regard du délai fixé en son article 5, ladite convention a expiré,

CONSIDÉRANT l'offre culturelle proposée par la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'élargir l'accès à cette offre aux personnes en difficultés, hors commune,

CONSIDÉRANT la valeur de l'engagement social de ce partenariat, qui consiste à alimenter l'offre culturelle diffusée à ses relais par l'association et la complémentarité face aux actions déjà développées localement, à savoir le projet « Sortir » proposé par la Scène Nationale de la Ferme du Buisson et la mise à disposition d'un tarif préférentiel dans la cadre de la billetterie de la programmation communale,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Maire-Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec l'association Cultures du Cœur de Seine-et-Marne afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de partenariat, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

10) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BARDET, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

EMET le vœu suivant :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Noisiel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Noisiel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Noisiel soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »